

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2026-045-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN EVENEMENT ASSOCIATIF
« Femmes du monde »**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

PARKING DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 31 janvier 2026 par laquelle Madame CHAZOT Sandrine, Présidente de l'Association MA PAUSE ZEN, sise 260, chemin de l'Arénas, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame CHAZOT Sandrine d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité et la réservation de cinq places de Parking matérialisée au sol dans le cadre de l'organisation d'un événement intitulé « FEMMES DU MONDE » au sein de la Salle des Fêtes ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à l'occasion d'un événement associatif.

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Madame CHAZOT Sandrine, Présidente de l'Association MA PAUSE ZEN, sise 260, chemin de l'Arénas, 83560 RIAN est autorisée à privatiser cinq places matérialisées au sol du Parking de la Salle des Fêtes Communale, à l'occasion de l'événement intitulé « FEMMES DU MONDE », le :

Samedi 28 février 2026 de 10h à 18h

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La privatisation des cinq emplacements matérialisés prendra effet du :

**Vendredi 27 février 2026 à partir de 12h
jusqu' au**

samedi 28 février 2026 à 20h

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le stationnement Parking de la Salle des Fêtes sera impacté de la manière suivante :

Les cinq emplacements matérialisés au sol en suite des emplacements de recharge électrique seront strictement réservés à l'organisation de cet événement associatif, à la mise en place d'un camion restaurant et au stationnement de personne à mobilité réduite.

- Le stationnement sur ces emplacements seront interdits provisoirement et une signalisation sera apposée avec barrières et avec un moyen visuel rétroréfléchissant.

ARTICLE 4 : SECURITE

Madame CHAZOT Sandrine, Présidente de l'Association MA PAUSE ZEN prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui seront à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANIS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANIS
Le 09 février 2026

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël